

# SNAPS

# INFOS

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

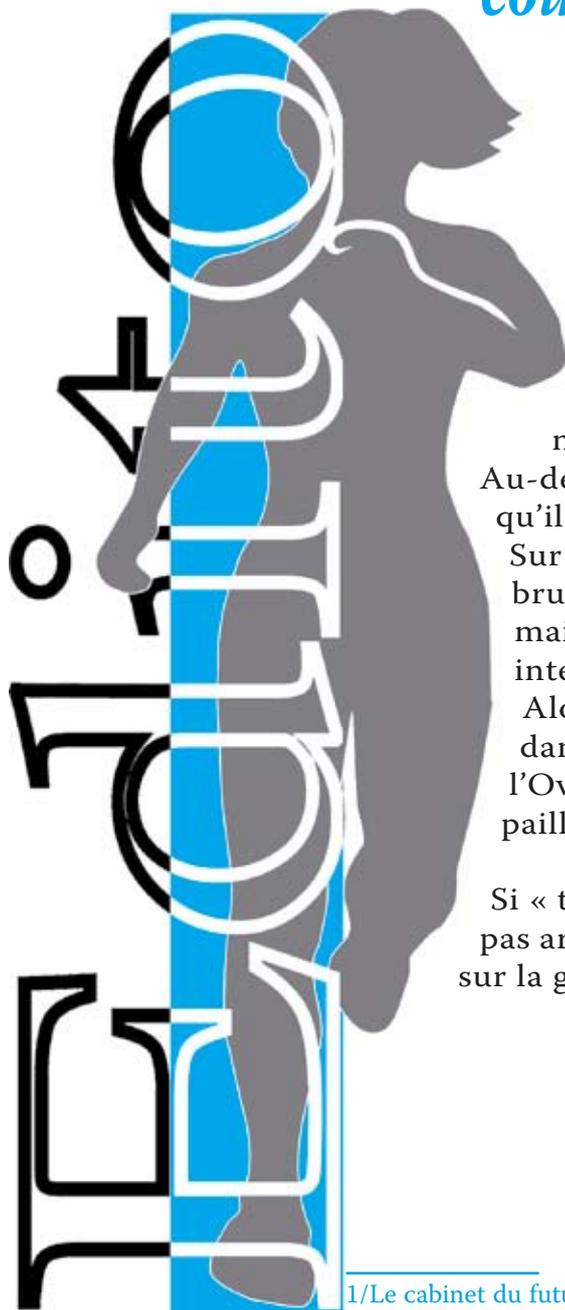
<http://snaps.unsa-education.org>



TRIMESTRIEL septembre 2007

N° 72

## La croisière s'amuse et le navire court sur son erre.



Quatre mois après l'arrimage de la passerelle du paquebot « Avenue de France » au ministère de la santé<sup>(1)</sup>, on ne s'y préoccupe guère que de l'économie de la machine et... de sport scolaire. Au-delà de l'erreur d'architecture, il est manifeste qu'il n'y a pas de pilote à bord.

Sur le pont, tandis que le navire croise dans la brume, l'équipage est toujours à la manœuvre mais s'interroge, comme bien d'autres, sur les intentions de l'armateur.

Alors que se profilent les premiers icebergs, dans le salon réservé aux VIP l'orchestre joue l'Ovalie et sur les écrans géants scintillent les paillettes à gogos.

Si « the show must go on », le monde lui ne s'est pas arrêté de tourner, aussi l'avenir se gravera-t-il sur la gueule de bois des lendemains de fête...

Claude LERNOULD

<sup>1</sup>/Le cabinet du futur Secrétaire d'État chargé des sports est installé « hors sol », avenue de Ségur



# SNAPS

<i>Actualité</i> .....	03 - 06
<i>Communiqué des organisations syndicales de la fonction publique</i> .....	03
<i>Le livre blanc du sport en Europe</i> .....	04
<i>Tous ces termes barbares!</i> .....	05 - 06
<i>Cahier spécial sortants</i> .....	07 - 28
<i>Qui sommes-nous?</i> .....	08
<i>Notre famille</i> .....	09
<i>Où allons-nous?</i> .....	10
<i>Professeur de sport, un métier porteur de sens</i> .....	11 - 12
<i>Élaborer ses missions</i> .....	13 - 14
<i>Les positions administratives du fonctionnaire</i> .....	15 -17
<i>Les secrets du bulletin de paye</i> .....	18 - 19
<i>La carrière du professeur de sport</i> .....	20 - 22
<i>Nos revendications pour l'année de stage</i> .....	22
<i>Valider vos services antérieurs</i> .....	23
<i>Le Bureau national du SNAPS?</i> .....	24
<i>Nos publications</i> .....	25
<i>Vous et le syndicalisme</i> .....	26
<i>Index thématique</i> .....	27 - 28
<i>Pourquoi se syndiquer</i> .....	29
<i>Adhérer</i> .....	30
<i>Tarifs syndicaux</i> .....	31
<i>Vos interlocuteurs</i> .....	32



## SNAPS Infos N° 72

**Directeur de la publication:** Claude Lernould

**Rédacteur en chef:** Franck Baude

**Collectif de rédaction:** Franck Baude, Michel Chapuis, Joël Colchen, Daniel Dubois, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard

**Relecture:** Daniel Gaime, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard

**Crédits photos:** Franck Baude, Daniel Gaime, Michèle Leclerc

**Conception graphique:** Alexia Gaime

**Imprimerie:** Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL

**Prix du n°:** 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros

Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13**

**Tel:** 01 40 78 28 58/60 - Fax: 01 40 78 28 59

**Courriel:** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site:** <http://snaps.unsa-education.org>



## COMMUNIQUÉ COMMUN DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CGC, CFTC)

« Nos organisations syndicales s'étaient exprimées en juillet de façon unanime sur les attentes des agents des trois versants de la fonction publique autour de deux enjeux essentiels : l'emploi public et le pouvoir d'achat.

Elles constatent qu'elles n'ont reçu d'autre réponse que sarcasmes, approximations et mépris.

Elles réaffirment leurs demandes qu'elles considèrent comme essentielles non seulement pour les personnels mais aussi pour l'efficacité des services publics et le développement économique et social.

Encore une fois, aucune réflexion ou discussion préalable n'a été conduite, les annonces de suppression d'emplois confirmant que c'est une logique exclusivement comptable qui prévaut.

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée à la demande de négociations salariales visant à assurer le maintien du pouvoir d'achat par la revalorisation du point d'indice.

Ce n'est pas la mise en œuvre du « travailler plus pour gagner plus » qui pourra répondre à cette exigence. Cela risque au contraire d'alourdir les conditions de travail et de développer la précarité.

Le refus du maintien du pouvoir d'achat pour tous a déjà pour conséquence un minimum de rémunération porté au SMIC, et qui réduit encore davantage l'amplitude de la grille.

Les organisations syndicales de la fonction publique renouvellent leurs exigences :

- pour que s'ouvrent au plus vite des négociations portant sur la valeur du point d'indice commune à tous, les carrières et la reconstruction de la grille ;
- pour que les décisions en matière d'emploi public résultent d'un véritable débat sur les missions de service public.

Les conférences annoncées par les ministres ne sauraient s'y substituer.

Le Président de la République qui va s'adresser aux fonctionnaires doit prendre en compte ces attentes et y apporter enfin de véritables réponses.

Les organisations syndicales se réuniront de nouveau pour débattre de la façon de mobiliser les personnels et de s'adresser à l'opinion. »



## Livre blanc du sport en Europe : la montagne a accouché d'une souris !

53 propositions, pas moins, pour un sujet qui ne relève pas directement de l'autorité supranationale, il faut le faire ! Les commissaires européens ont planché, mais pour aboutir à quels résultats concrètement ? Cela méritait lecture attentive et analyse : nous l'avons fait. À vous de juger...

### Toujours sous le régime du traité de Nice (2000)

L'éducation, la jeunesse, le sport et la formation professionnelle relèvent d'un domaine où l'Union Européenne possède une compétence pour mener « seulement » des actions d'appui, de coordination ou de complément.

*« ...L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.*

*...L'action de l'Union vise à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et à la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des jeunes sportifs. »*

### 53 propositions à prendre ou à laisser...

La commission, tout au long de ce livre blanc se garde d'essayer d'imposer quoi que ce soit. Au niveau du vocabulaire, on retrouve « en boucle » les verbes « recommande, appelle

de ses vœux, soutiendra, proposera, encouragera, portera une attention particulière... »

Tout y passe : santé, éducation, formation, économie, fiscalité, emploi, médias, développement durable, sport à l'école, sport de masse, sport d'élite, sport amateur, sport professionnel, bénévolat, jeunes, vieux, femmes, handicapés, lutte contre le dopage, contre le racisme, contre l'esclavagisme, contre le blanchiment d'argent, ...

### Concrètement, aucune mesure nouvelle...

La commission précise bien que « les aides que les États membres doivent débloquent au profit des régions de convergence par l'intermédiaire du Fonds social européen pour le renforcement des capacités et les actions conjointes des partenaires sociaux devraient également être utilisées pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans le secteur du sport ». Pas de dotation spécifique, un plan d'action baptisé « Pierre de Coubertin » sans volet financier précis.

### Souris ou autruche ?

Rien de novateur, même s'il est écrit que « si nécessaire, la Commission pourrait revenir sur cette question (celle du sport) et proposer des initiatives supplémentaires dans le contexte d'une nouvelle disposition du traité ».

On reste dans les possibilités offertes par les traités en vigueur. Même sur le sujet délicat des paris en ligne et des « monopoles » maintenus par certains États, la commission ne change pas d'avis, alors que les matches truqués prennent de l'ampleur...

Une expression résume bien le sentiment partagé par de nombreux lecteurs : la montagne a accouché d'une souris... Pourvu que cela ne se transforme pas en politique de l'autruche !

Gérard Letessier





## Tous ces termes barbares

### Monde syndical :

#### Confédérations :

UNSA : Union nationale des syndicats autonomes (notre confédération)

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CGT : Confédération générale du travail

FO : Force ouvrière

FSU : Fédération syndicale unifiée

#### Fédérations :

UNSA Education : syndicat du secteur éducation de l'UNSA (notre fédération)

#### Syndicats :

Composantes de l'UNSA Education

SNAPS : Syndicat national des activités physique et sportives (notre syndicat)

A&I : Administration et intendance (personnel administratif)

SEP : Syndicat de l'éducation populaire (syndicat des CEPJ)

SIJS : Syndicat des inspecteurs de la jeunesse et des sports

SNAEN : Syndicat national des agents de l'éducation nationale (ouvriers, agents d'entretien, techniciens...)

#### Autres syndicats

EPA : éducation, pluralisme, autonomie (composante de la FSU)

SGEN : syndicat général de l'éducation nationale (composante de la CFDT)

SNEP : syndicat national de l'éducation physique (composante de la FSU)

### Notre Ministère

#### Structures

MSJS : Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (remplace le MJSVA, Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

CLSH : Centre de loisirs sans hébergement

CNDS : Centre national de développement du sport (a remplacé le FNDS)

CVL : Centre de vacances et de loisirs

DJEP : Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire

DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports

DRDJS : Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

DRHACG : Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale

DS : Direction des sports

DVAEF : Direction de la vie associative, de l'emploi et de la formation

#### Etablissements

CNSN : Centre national de ski nordique (Prémamanon)

CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport

ENE : Ecole nationale d'équitation (Saumur)

ENSA : Ecole nationale de ski et d'alpinisme (Chamonix)

ENV : Ecole nationale de voile (Saint Pierre Quiberon)

INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Marly le Roi)

INSEP : Institut national du sport et de l'éducation physique (bois de Vincennes)

POP : préparation olympique et paralympique (au sein de l'INSEP)

### Nos métiers

CAS : Conseiller d'animation sportive (dans les services déconcentrés)

CE : Classe exceptionnelle

CEEPS : Chargé d'enseignement de l'éducation physique et sportive

CEPJ : conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

CLN : Classe normale

CTP : Conseiller technique et pédagogique

CTPS : Conseiller technique et pédagogique supérieur

CTS : conseiller technique sportif (placé auprès d'une fédération sportive) (CTN, CTR, CTD)

DTN : Directeur technique national

HC : Hors classe

IJS : Inspecteur de la jeunesse, des sports



PTP : Personnel technique et pédagogique  
PS : Professeur de sport  
RES : Recensement des équipements sportifs  
SIRHANO : Système d'information de ressources humaines appliqué à la nouvelle organisation

## Les instances

CAP : commission administrative paritaire  
CETP : commission d'évaluation technique et pédagogique  
CHS : comité d'hygiène et de sécurité  
CTPC : Comité technique paritaire de l'administration centrale  
CTPM : Comité technique paritaire ministériel  
CTPR (E) : Comité technique paritaire régional (établissement)

## Formation, emploi

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (diplôme non professionnel)  
BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (diplôme non professionnel)  
BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (niveau V)  
BEES : Brevet d'Etat d'éducateur sportif (3 degrés)  
BPJEPS : brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sports (niveau IV)  
CQP : Certificat de qualification professionnelle  
CRFC : Conseiller régional en formation continue  
DEDPAD : Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (niveau II)  
DEJEPS : Diplôme d'Etat jeunesse, éducation populaire et sports (niveau III)  
DESJEPS : Diplôme d'Etat supérieur jeunesse, éducation populaire et sports (niveau II)  
DIF : Droit individuel à la formation  
FPTALDLV : Formation professionnelle tout au long de la vie  
RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle  
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles  
UFRSTAPS : Unité de formation et de recherche aux sciences et techniques des activités physiques et sportives (Education nationale)  
VAE : Validation des acquis de l'expérience

## Politiques publiques

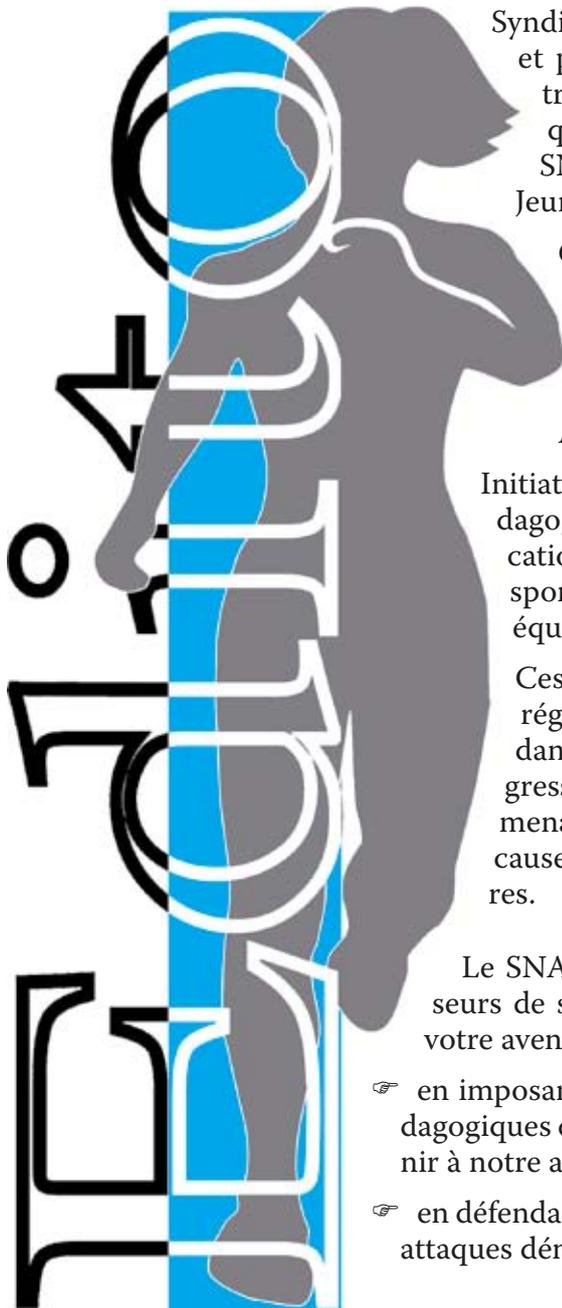
ARTT : Aménagement et réduction du temps de travail  
BOP : Budget opérationnel de programme  
CET : Compte épargne temps  
ETPT : Equivalent temps plein travaillé (remplace les postes comme unité de mesure du personnel)  
LFI : Loi de finance initiale (ou « vert » du budget)  
LOLF : Loi d'orientation relative aux lois de finances  
PLF : Projet de loi de finance (ou « bleu » du budget)  
PPP : Partenariat public - privé (ou « privatisation déguisée »)  
RADE : Réforme de l'administration de l'Etat  
RBOP : Responsable de BOP  
RGPP : Révision générale des politiques publiques  
RIME : Répertoire interministériel des métiers de l'Etat  
RUO : Responsable d'UO  
UO : Unité opérationnelle

## Mouvement sportif

AFLD : Agence française de lutte contre le dopage  
AMA : Agence mondiale antidopage  
CDOS : Comité départemental olympique et sportif  
CIO : Comité international olympique  
CNOSF : Comité national olympique et sportif français  
CoSMoS : Conseil national du mouvement sportif (émanation du CNOSF)  
CROS : Comité régional olympique et sportif  
ENGSO : Association européenne des organismes non gouvernementaux du sport  
FF... : Fédération française de... (95 fédérations agréées actuellement)  
IfoMoS : Institut de formation du mouvement sportif (émanation du CNOSF)  
TAS : tribunal arbitral du sport

## Cahier spécial sortants

### *Avec Le SNAPS pour promouvoir et défendre le service public des APS!*



Syndicat majoritaire des cadres techniques et pédagogiques et des médecins de notre département ministériel, fruit d'une quarantaine d'année de militantisme, le SNAPS est le syndicat historique de la Jeunesse et des Sports.



C'est parce que nous sommes convaincus qu'ils en sont les acteurs incontournables, que nous avons toujours concilié la promotion des métiers, missions et statuts des cadres que nous représentons avec la promotion du service public des APS.

Initiateur de la création des corps de Cadres techniques et pédagogiques du sport, le SNAPS a fortement contribué à l'édification du modèle de partenariat institutionnel qui structure le sport français. Modèle auquel on doit le rayonnement de nos équipes et athlètes sur la scène internationale.

Ces indéniables réussites ne sauraient cependant masquer les régressions sociales produites par le désengagement de l'État dans les affaires de la cité. Ainsi notre administration, en régression constante depuis plus de 10 ans, voit son existence menacée alors que, d'une manière plus générale, sont remis en cause le pouvoir d'achat et les droits à pension des fonctionnaires.

Le SNAPS vous souhaite la bienvenue dans le corps des professeurs de sport et vous invite à vous engager dès maintenant pour votre avenir:

- ☞ en imposant le respect de nos missions statutaires techniques et pédagogiques de terrain. Les seules capables de donner du sens et un avenir à notre administration;
- ☞ en défendant une fonction publique moderne et performante face aux attaques démagogiques des idéologues du « tout marché ».

Claude LERNOULD



## QUI SOMMES NOUS ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif de Jeunesse et Sports

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

**S**yndicat historique de Jeunesse et Sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

### Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.

1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

### Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « cadres techniques et pédagogiques sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

### Famille

Syndicat fédéré: le SNAPS, syndicat représentatif des « cadres techniques et pédagogiques sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.

L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 3ème confédération française, elle regroupe plus de 360 000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

### Syndicat représentatif

Le SNAPS est le premier syndicat de Jeunesse et Sports. Il syndique plus de 20 % des « cadres techniques et pédagogiques sport » qui représentent eux-mêmes plus de 50 % des effectifs de Jeunesse et Sports. Ses adhérents sont toujours plus nombreux (660 en 2007). Le SNAPS a recueilli 80 % des suffrages lors des dernières élections profession-

nelles des professeurs de sport.

C'est le seul syndicat présent dans tous les Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) via l'UNSA-Education qui détient 5 sièges sur 10 au Comité technique paritaire ministériel (CTPM<sup>(1)</sup>). Le SNAPS possède 4 sièges sur 5 à la Commission Administrative Paritaire (CAP<sup>(2)</sup>) du corps des Professeurs de sport et 3 sièges sur 4 (en association avec le SEP) à la CAP des CTPS.

### Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.

- Le SNAPS est signataire du texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

- Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour l'ensemble des personnels du secteur sport.

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».

- Le SNAPS s'est ardemment opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant...

- Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

- Le SNAPS s'est battu pour un débou-

1/ Les CTP sont consultés sur tous les sujets concernant l'organisation des services et les conditions de travail des personnels.

2/ La CAP est consultée pour tout ce qui relève de la gestion de la carrière: avancement, mutations, disponibilité, détachement, procédures disciplinaires.

ché de carrière, et a obtenu la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

- Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

- Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation.

### Le SNAPS dans toutes les négociations

- Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

- Le SNAPS a participé activement aux travaux de la table ronde « Missions-Métiers-Emplois ».

- Le SNAPS était présent dans les négociations touchant la résorption de l'emploi précaire à jeunesse et sports.

- Le SNAPS a largement contribué aux débats relatifs à la loi modificative sur les APS en revendiquant notamment une reconnaissance plus importante du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports... et de ses personnels.

- Le SNAPS était très présent lors de la discussion du 1er accord-cadre relatif à la formation continue des personnels.

- Le SNAPS s'est investi en faveur d'une véritable politique de médecine du sport. Il participe aux discussions relatives à un statut de médecin du sport de Jeunesse et Sports.

- Le SNAPS revendique l'indexation des remboursements de frais de déplacement sur le prix des carburants.

- Le SNAPS revendique le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires (plus de 6 % depuis 2000).



## Notre famille

*L'UNSA Éducation aujourd'hui*



Deuxième organisation syndicale de l'éducation en France, l'UNSA Éducation est une fédération composée de 24 syndicats nationaux qui représentent des personnels relevant de nombreux ministères dont les missions relèvent de l'éducation (Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, santé, jeunesse & sports et vie associative, culture, justice, agriculture, affaires étrangères, coopération...)

L'UNSA Éducation est la première fédération de l'UNSA, créée sous son impulsion en 1993.

L'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) est devenue une des principales forces syndicales françaises. Les résultats obtenus par l'UNSA aux élections prud'homales ainsi que dans la Fonction publique ont confirmé son implantation dans tous les secteurs d'activité.

### Un projet éducatif ambitieux et novateur

L'ambition du projet « Pour une société éducative » est de faire de l'éducation tout au long de la vie un droit qui confère à chaque jeune, à chaque adulte la possibilité de se construire ou de se reconstruire dans un projet personnel de formation et de maîtriser ainsi son avenir et le monde dans lequel il vit. L'éducation vise donc bien la socialisation et le développement de l'autonomie de chacune et de chacun.

### Libertés et laïcité : toujours un combat

L'UNSA Éducation revendique le principe de laïcité qui guide notre engagement syndical et se décline ainsi dans ses statuts : « Les exigences du syndicalisme de transformation sociale n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans une vision de la société qui place l'Homme au cœur de toute démarche. Pour cela, ce syndicalisme met au premier plan le respect de la dignité de la personne humaine qui inspire tout son combat pour les droits de l'homme, la solidarité, la laïcité, l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité entre les groupes humains, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la justice et la paix, la liberté et la responsabilité. Ces valeurs, le syndicalisme doit par sa pratique, par son discours, par son engagement, montrer qu'elles sont une chance et un espoir pour tous ».

### Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels

L'UNSA Éducation s'engage fortement dans la défense du statut des personnels qu'elle représente. Résorber la précarité, réduire la pénibilité, obtenir un bon niveau de pension pour tous font partie des préoccupations permanentes de l'UNSA Éducation et des syndicats qui la composent. L'UNSA Éducation est capable de mobiliser : le refus de la décentralisation de plusieurs catégories de personnels ou la mobilisation, au sein de l'UNSA, contre une réforme des retraites injuste l'ont récemment prouvé. La fédération et ses syndicats sont aussi capables de s'engager : la négociation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) en est l'exemple le plus frappant.

### Le mot du Secrétaire Général de l'UNSA Éducation :

#### Une fédération équilibrée

L'UNSA Éducation est la fédération la plus importante de l'UNSA. Elle lui apporte son histoire et ses convictions, son présent et son dynamisme militant mais aussi son projet éducatif, ses perspectives. Le SNAPS est l'un des syndicats de la fédération qui donne à l'UNSA Éducation toute sa dimension, un équilibre qui lui donne son originalité et qui montre, jour après jour, que l'éducation ne peut se réduire à l'enseignement. L'UNSA Éducation est une fédération qui regroupe 24 syndicats de l'éducation nationale, de la recherche, mais aussi, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la justice. Au sein du département ministériel en charge de la Jeunesse et des Sports, l'UNSA Éducation est, par la force de ses syndicats, l'organisation majoritaire, celle qui sait se faire respecter, celle qui intervient et agit. Le SNAPS incarne à la fois un syndicalisme exigeant, un syndicalisme de la responsabilité, mais aussi un syndicalisme qui fonde son action sur le respect des identités et des compétences professionnelles, un syndicalisme qui, sur cette base, voit son audience grandir au fil des consultations.

Le SNAPS apporte à la fédération ce que les sportifs savent souvent donner : la rigueur, l'expérience avec ce brin d'enthousiasme qui seul permet de franchir les obstacles. Dans un monde syndical parfois désorienté, dans une société en quête de repères, il est bon d'avoir des forces qui rassemblent, proposent, agissent. Le SNAPS fait partie, avec sa fédération, des organisations syndicales qui incarnent cette volonté.

Patrick GONTHIER  
Secrétaire général de l'UNSA Éducation



## Où allons-nous\* ?

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence la tutelle sur le sport par une structure ministérielle assumant la responsabilité éducative de l'État.

Le SNAPS se positionne pour :

- ☞ l'impulsion d'une politique nationale ambitieuse qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes ;
- ☞ le maintien de l'organisation actuelle du sport français, dans un cadre partenarial renforcé entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales ;
- ☞ le renforcement des équipes de cadres techniques et pédagogiques d'État sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques :
  - recruter massivement des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour concrétiser la volonté ministérielle de politiques publiques sportives ambitieuses ;
- ☞ Une action territoriale de l'État repensée :
  - affecter tous les CTP du secteur du sport auprès soit des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports, en tant qu'autorités académiques, soit des directeurs des établissements nationaux du ministère chargé des sports ;
  - mutualiser les compétences des services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales, tant dans les domaines du développement que de la formation.
- ☞ Le renforcement des actions de formation en adéquation avec les besoins de l'emploi et du développement des politiques sportives :
  - Assurer l'égalité devant l'accès à la formation ;
  - Sauvegarder et renforcer le service public de formation menacé par la marchandisation et la privatisation ;
  - Garantir la sécurité et la qualité en recourant prioritairement aux compétences des personnels techniques et pédagogiques ;
  - Renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles.
- ☞ Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts :
  - Réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules, légitiment sa politique éducative, valident ses objectifs et justifient son existence ;
  - Repositionner les missions de tous les CTP sport sur la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la formation des cadres ;
  - Refuser toute mission hors du champ des APS.
- ☞ Une organisation améliorant nos conditions de travail :
  - garantir aux CTP leur autonomie dans l'exécution des missions qui leur sont confiées par l'intermédiaire d'une lettre de mission ;
  - leur délivrer un ordre de mission permanent sur la région ou le territoire national suivant les missions qui leur sont confiées ;
  - leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions.
- ☞ une gestion moderne des ressources humaines vis-à-vis des cadres techniques et pédagogiques, grâce à :
  - un projet de service auquel ils contribuent ;
  - une lettre de mission, arrêtée par le DRJS sur la base des propositions du cadre technique et pédagogique ;
  - un bilan annuel « contextualisé » des actions réalisées ;
  - une relation hiérarchique directe avec le DRJS.

☞ Une formation continue qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel.

\* voir le texte de la Motion Générale dans SNAPS INFO N° 71, disponible sur <http://snaps.unsa-education.org>



## Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'Homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien. Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des

professeurs de sport.

### Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socioculturel d'une grande diversité.

De nombreux enjeux s'y bousculent : politiques, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs ...

un univers dans lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État Français, quant à lui, prend position par voie législative : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie socia-



De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport » y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison ;

le. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, no-



tamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

## Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère en charge des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes.

Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie: former et convaincre.

Agent de l'État en activité dans les services déconcentrés, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République. Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des

compétences techniques et pédagogiques avérées.

## Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS et 06-169 JS).

Placé sous l'autorité directe du directeur, le cadre technique et pédagogique exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche. Son plan d'action est arrêté après concertation avec son directeur, sous la forme d'une lettre de missions ou d'un contrat d'objectifs.

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats et il n'est pas soumis

à un décompte horaire du temps de travail<sup>(1)</sup>.

## Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.

Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive bien lacunaire représente un véritable défi.

Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

Claude Lernould



1/ Arrêté du 28 décembre 2001.



## Élaborer ses missions

### Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...

Pourtant les obligations perdurent !

La reconquête des droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champs des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés) n'est concevable dans la durée qu'en contrepartie d'un minimum de rigueur relative aux obligations qui s'imposent à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement de l'ensemble du corps, sur un terrain dont il n'aurait jamais dû s'écarter.

#### Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime. Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par

l'aventure autoritaire. Par ailleurs seuls le renoncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

#### Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens: « Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées<sup>(1)</sup>. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre: tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis...

La démarche est certes lourde, on peut y passer deux jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple:

- la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière;
- celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relèvent pas des missions du corps;
- anticiper son année en réglant

la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie professionnelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite. Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées... ;

– la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

#### Identifier les priorités définies pour le service

- Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service;
- à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP<sup>(2)</sup> (il offre beaucoup de liberté car il est très « riche » et tout y est prioritaire...).

#### Définir une ou des missions

- Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues;
- proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLE.

#### Élaborer un plan d'action

- Proposer des actions pour un volume global de 1607 heures;
- définir des objectifs dont la mise

2/ Projet annuel de performance (Lolf)

1/ Formation continue comprise



en œuvre relève des missions du corps (formation, conseil et expertise, développement...);

- concevoir un échéancier;
- intégrer la formation continue;
- prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

## Prévoir les moyens nécessaires

- Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches: interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...);
- budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement);
- crédits (prévoir le financement des actions);
- soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

## Prévoir l'évaluation

- Définir les critères d'évaluation des objectifs;
- définir les échéances de compte rendu.

## L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. Si l'entretien est conduit par le chef de service, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

- Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'acti-

## Repères réglementaires

- L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

- Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent:

- Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions: de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.
- Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.
- Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.
- Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures maximum.
- Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

tivité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de service d'en prendre

connaissance et d'en mesurer les implications. En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

- Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé: soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

- Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif prérédigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

- Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » qui peut être présenté, au cours de l'entretien, de manière à argumenter les choix effectués.

- S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes « sujétions spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernould



## Les positions administratives du fonctionnaire

### 1) Les textes principaux :

- Loi N° 84-16 du 11/01/1984 modifiée.
- Décret N° 85-986 du 16/09/1985 modifié.

### 2) Les différentes positions :

#### L'ACTIVITÉ

C'est la position du fonctionnaire qui exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade. À ce titre il a droit, après service fait, à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (voir « comprendre sa fiche de paie » - pages 18 et 19). L'agent en position d'activité a droit à différents types de congés :

#### a) Congés annuels

Tout fonctionnaire a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service...

#### b) Congé de maladie

- Droit : 1 an pendant une période de 12 mois (maladie dûment constatée);
- intégralité du traitement pendant 3 mois puis 1/2 traitement pendant 9 mois.

#### c) Congé de longue maladie

- Durée maximale 3 ans;
- intégralité du traitement pendant 1 an;
- 1/2 traitement les 2 années suivantes;
- intégralité supplément familial et indemnité de résidence.

#### d) Congé de longue durée

Pour cause de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite;

- 3 ans à plein traitement;
- puis 2 ans à 1/2 traitement.

#### e) Congé de maternité

- Premier et 2ème enfant : l'agent féminin a droit à une période de congé qui débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et dix semaines après soit 16 semaines;
- 3ème enfant ou rang suivant. La période de congés est de 8 semaines avant et 18 semaines après soit 26 semaines;
- naissances gémellaires : 34 semaines;
- triplés ou plus : 46 semaines.

#### f) Congé de paternité

Il doit être demandé dans les 4 mois suivant la naissance;

- 11 jours consécutifs et non fractionnables;
- 18 jours en cas de naissances multiples.

#### g) Congé d'adoption

Accordé à l'un des parents adoptifs :

- 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer;
- 18 semaines si l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge;
- 22 semaines en cas d'adoption multiples.

#### h) Temps partiel thérapeutique

Peut-être accordé à l'issue de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour une même affection, ou d'un congé de longue maladie ou de longue durée, après avis du comité médical compétent..

- au moins égal au mi-temps;
- période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an;
- intégralité du traitement maintenu.

#### i) Congé de formation professionnelle

Conditions :

- Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs;
- Suivre une formation agréée par l'État ou préparer des concours administratifs.

Modalités d'octroi :

L'administration réserve 0,20 % de la masse salariale brute du Ministère concerné aux congés de formation. Elle peut reporter la de-

### LES CONGÉS

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement

19 jours ARTT, 9 jours sont gérés comme des congés annuels, les 10 autres peuvent, après avis du CTP local, être soumis à régulation compte tenu des nécessités de service, mais ne peuvent être utilisés que par semaines complètes...

Soit un total de 46 jours maximum.

À noter que les professeurs de sport disposent également de « cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » (voir SNAPS Infos N° 63 page 14).

### LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les congés non consommés à l'issue de la période de référence (1er septembre – 31 août) peuvent être versés sur un compte épargne temps dans la limite de 22 jours par an. Ces jours peuvent être utilisés par période de 5 jours ouvrés minimum. Le CET doit être utilisé dans un délai de 10 ans dès que vous avez accumulé 40 jours d'épargne. C'est une règle dite « glissante », c'est-à-dire qu'à chaque fois que votre compte repassera sous les 40 jours d'épargne, un nouveau délai de 10 ans sera initialisé.



mande, mais report et refus doivent être motivés.

- **Durée:** minimum 1 mois, 3 ans au maximum sur la carrière, en une ou plusieurs fois.
- **Droits:** tous les droits liés à l'activité (avancement, congés, protection sociale, retraite).
- **Traitement:** indemnité égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
- **Réintégration :** l'administration peut ne pas réintégrer le fonctionnaire dans le même poste qu'il occupait.
- **Obligation:** engagement de rester au service de l'État pour une durée égal à 3 fois la durée de perception de l'indemnité, sous peine de remboursement.

## j) Congé syndical

Accordé pour suivre une session dans un centre agréé par le Ministre de la Fonction publique.

La demande doit être déposée par écrit au chef de service 1 mois à l'avance, elle est considérée comme accordée sans réponse 15 jours avant le stage. Seule la nécessité du fonctionnement du service peut justifier un refus. Celui-ci doit être soumis à la CAP suivant la décision de refus.

- **Durée:** 12 jours ouvrables par an.
- **Conditions :** le nombre d'agents pouvant en bénéficier est fixé à 5 % de l'effectif réel de l'administration.
- Chaque syndicat se voit attribuer un nombre maximum de congés en fonction de sa représentativité résultant des élections aux CAP.

## k) Congé parental

L'octroi du congé parental au père ou à la mère est de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption.

- La demande doit être présentée au moins 1 mois avant le début du congé;
- Elle est accordée de droit.

Durée:

- 6 mois renouvelables jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Situation du fonctionnaire:

- Perte des droits à la rémunéra-

tion et à la retraite;

- droits à l'avancement réduits de moitié;
- reste électeur;
- son temps de congé n'est pas pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Réintégration :

Le fonctionnaire peut demander d'écourter la durée de ce congé en cas de motif grave, notamment en cas de nouvelle naissance ou de baisse importante des revenus du foyer.

La réintégration est automatique dans l'emploi précédemment occupé ou sur un poste le plus proche du dernier lieu de travail si l'emploi occupé préalablement ne peut plus lui être proposé.

## l) Congés issus de la réforme de la formation professionnelle

- 24 heures pour bilan de compétences;
- 24 heures pour validation des acquis de l'expérience.

## LE DÉTACHEMENT

### a) Définition :

C'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, mais continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il peut être prononcé :

- d'office par l'administration;
- à la demande du fonctionnaire.

### b) Les différents cas de détachement.

- Auprès d'une autre administration ou d'un établissement public de l'État;
- d'une collectivité territoriale;
- pour participer à une mission de coopération (culturelle scientifique et technique après d'États étrangers);
- auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif, assurant des missions d'intérêt général;
- pour dispenser un enseignement à l'étranger;
- pour mission d'intérêt général à l'étranger;

- pour une mission élective;
- pour des travaux de recherche d'intérêt national auprès d'une entreprise privée ou d'un groupement d'intérêt public;
- pour exercer un mandat syndical ;
- auprès d'un parlementaire;
- pour contracter un engagement dans l'armée française;
- pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'État, de collectivités locales et de leur Établissement Public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois;
- auprès de l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention : Le détachement d'office ne peut être effectif qu'après avis de la CAP et à condition que le nouvel emploi soit équivalent à l'ancien.

### c) Durée

- Courte durée 6 mois (renouvelable une fois).
- Longue durée 5 ans (renouvelable par période de 5 années).

Il peut y être mis fin avant le terme :

- à la demande de l'intéressé;
- à la demande de l'administration.

### d) Notation.

Le fonctionnaire est soumis aux règles de notation prévues par les articles 17 de la loi du 1er juillet 1983 et 55 de la loi du 11 janvier 1984.

Sa fiche de notation est transmise à son administration d'origine.

### e) Avancement.

Il est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement mais conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine (double carrière).

### f) Réintégration

Elle se produit à la première vacance dans le corps d'origine et dans l'emploi correspondant à son grade. L'affectation se fait prioritairement dans le poste occupé précédemment s'il est libre.



## LA MISE À DISPOSITION.

Les règles ont été récemment modifiées par la loi 2007-148 du 2 février 2007 afin de faciliter la mobilité d'une fonction publique à une autre.

### a) Définition

« Situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

### b) Mise en œuvre

- nécessite l'accord du fonctionnaire
- nécessite une convention entre l'administration et l'organisme d'accueil
- donne lieu à remboursement à l'État de la rémunération si la mise à disposition a lieu hors administration.

### c) Organismes auprès desquels peuvent être mis à disposition les fonctionnaires

- administrations de l'État et leurs établissements publics;
- collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- établissements de la fonction publique hospitalière;
- organismes exerçant des missions de service public;
- Organisations internationales intergouvernementales.

### d) Autres modalités et conditions d'application.

En attente de publication du décret en Conseil d'État.

## LA DISPONIBILITÉ

### a) Définition:

« C'est la position du fonctionnaire qui placé hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. »

### b) Disponibilité d'office pour inaptitude physique

Prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un

congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, s'il ne peut dans l'immédiat être pourvu au reclassement de l'intéressé. La disponibilité ne peut être prononcée pour plus d'une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale. À l'expiration le fonctionnaire est soit réintégré, soit mis à la retraite, soit licencié s'il n'a pas droit à pension.

### c) Disponibilité sur demande et sous réserve de nécessité de service après avis de la CAP:

Elle peut être accordée pour:

- étude ou recherche présentant un intérêt général: durée 3 ans maximum renouvelable une fois;
- convenance personnelle: durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 10 ans sur la carrière;
- création ou reprise d'une entreprise: durée limitée à 2 ans.

### d) Disponibilité de droit:

La disponibilité est accordée de droit aux fonctionnaires pour:

- donner des soins à un conjoint, au partenaire auquel il est lié par un PACS, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave: durée 3 ans maximum renouvelable sans limitation tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire;
- pour élever un enfant de moins de 8 ans: durée 3 ans maximum, renouvelable jusqu'aux 8 ans de l'enfant;
- pour suivre son conjoint astreint de par sa profession à résider dans un lieu éloigné. Durée: sans limitation par période maximale de 3 ans.

### e) Statut du fonctionnaire en disponibilité:

- l'agent reste titulaire de son grade;
- il continue à appartenir à son corps d'origine;



- il conserve les droits acquis avant la disponibilité;
- il perd ses droits à l'avancement et à la retraite;
- il perd le bénéfice de la sécurité sociale des fonctionnaires;
- il ne perçoit aucun traitement.

### f) La réintégration:

À la demande du fonctionnaire auprès de son administration, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Attention: le fonctionnaire qui refuse successivement 3 postes qui lui sont proposés peut être licencié après avis de la CAP.

## LA POSITION HORS CADRE

### a) Définition:

« La position hors cadre est celle du fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraités, ou détaché auprès d'organismes internationaux, peut être placé sur sa demande, pour servir dans cette administration, cette entreprise ou cet organisme ».

### b) Régime statutaire:

Le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite à l'expiration de la période de mise hors cadre. La réintégration est prononcée de plein droit à la première vacance sur un emploi correspondant à son grade

Collectif de rédaction



## Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

### HAUT DU BULLETIN

*C'est l'ensemble des informations qui permettent de vous identifier.*

#### AFFECTATION

**Gestion:** le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de paye: il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.

**Poste:** il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

#### LIBELLÉ

Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

#### MIN.

Code du ministère de rattachement.

#### NUMÉRO ET CLÉ

Numéro et clé INSEE de l'agent.

#### NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)

Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple: rémunération principale, indemnité de jury...).

#### GRADE

Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

#### ENFANTS À CHARGE

Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

#### ECH.

Échelon détenu dans le grade.

#### INDICE

L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4,5342 € au 1er février 2007) qui détermine votre traitement brut.

#### NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une res-

ponsabilité ou d'une technicité particulière. (exemple: conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

#### TEMPS PARTIEL

Quotité de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport.

**Attention!:** s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

#### COLONNE A PAYER

*Il s'agit de l'ensemble des éléments constitutifs de votre rémunération.*

#### TRAITEMENT BRUT

Traitement principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

#### TRAITEMENT BRUT NBI

Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

#### SUPP FAMILIAL TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant: 2,29€/mois
- 2 enfants: 10,67€/mois + 3% du traitement,
- 3 enfants: 15,24€/mois + 6% du traitement,
- au-delà du 3ème et par enfant: 4,57 € /mois + 6 % du traitement brut.

**Attention!:** depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher



de la CAF de votre lieu de résidence

### IND.RESIDENCE

L'indemnité de résidence est versée en fonction du lieu d'affectation de l'agent et d'un classement des communes en 3 zones :

Zone 1 (Ile de France) : 3 % du traitement brut

Zone 2 (ex. : CU Lille) : 1 % du traitement brut

Zone 3 h 0 %

### IND. SUJÉTIONS DIV

Décret n° 2004-1054 : « Une indemnité de sujétions peut être attribuée aux professeurs de sport pour tenir compte des sujétions qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions et des travaux supplémentaires qu'ils effectuent. »

Taux annuel de référence : 4 215 €

Maximum annuel : 120 % = 5 058 €

Minimum annuel : 80 % = 3 375 €

L'indemnité de sujétions est versée habituellement chaque mois avec un rattrapage sur la paye de décembre. Les professeurs de sport stagiaires en bénéficient au prorata du temps passé en responsabilité.

### COLONNE A DÉDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des charges salariales que vous payez. Le total est déduit du total de la colonne « à payer » pour obtenir le salaire NET A PAYER, c'est-à-dire ce qui vous revient vraiment.

### RETENUE PC

Votre participation à la pension civile (retraite des fonctionnaires civils).

### C.S.G

La Contribution sociale généralisée : 7,5 % sur 97 % du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

Une partie de la CSG est de plus soumise à l'impôt sur le revenu !

### CRDS

Contribution au redressement de la dette sociale : 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

### COTIS OUVR RAFF

Retraite additionnelle de la fonction publique :

Instituée en 2005, elle donne lieu à une retenue de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités de sujétions...).

### CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

Le traitement mensuel net majoré de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des

primes fait l'objet depuis 1982 d'une contribution de solidarité au taux de 1 %.

### MGEN (facultatif)

Si vous adhérez à cette mutuelle, votre cotisation est prélevée directement sur votre paye.

### COLONNE POUR INFORMATION

Il s'agit de l'ensemble des charges payées par l'État sur votre rémunération. On y retrouve des charges que vous payez également (retraite, retraite additionnelle, maladie) mais également la cotisation au fond d'aide au logement, la contribution solidarité autonomie, la cotisation accident du travail, la participation aux transports, la cotisation allocations familiales.

La somme de cette colonne correspond au TOTAL CHARGES PATRONALES.

### AUTRES INFORMATIONS

#### COÛT TOTAL EMPLOYEUR

Il s'agit de la rémunération brute (salaire net + charges salariales) de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'État. (Il représente près du double de ce que vous touchez réellement en salaire net!).

#### BASE S.S. DU MOIS

Pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.

#### MONTANT IMPOSABLE DU MOIS

Il s'agit du NET A PAYER auquel s'ajoute une partie de cotisations salariales non déductibles du revenu.

#### MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE

Cumul des montants imposables mensuels, en fin d'année c'est donc cette somme qui est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Stephane Passard

LIBELLE	TAUX	BASE	MONTANT	LIBELLE	TAUX	BASE	MONTANT
IND. RESIDENCE	3%	1000	30	IND. SUJÉTIONS DIV	100%	4215	4215
CAF	0,5%	1000	5	RETENUE PC	5%	1000	50
CSG	7,5%	1000	75	CRDS	0,5%	1000	5
MGEN	1%	1000	10	COTIS OUVR RAFF	5%	1000	50
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ	1%	1000	10				



## La carrière de professeur de sport

### COMPRENDRE LA NOTATION ET LE SYSTÈME D'AVANCEMENT

Le système d'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance. Pour vous faciliter la compréhension de ce système, nous avons souhaité vous proposer, un petit lexique de l'avancement et de la notation.

Vous retrouverez par ailleurs, en page 31 les tableaux présentant les principales valeurs de référence concernant la gestion de la carrière d'un professeur de sport : avancement, rythmes d'avancement dans les échelons, indices de traitement, rémunération...

#### Avancement

Progression dans la grille indiciaire déterminée par le changement d'échelon. L'avancement se déroule d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, selon un échéancier préétabli pour chaque corps de fonctionnaires.

La classe normale des professeurs de sport comporte onze échelons, la hors classe 7. (voir page 31)

#### Avancement différencié

L'avancement différencié est sensé prendre en compte le mérite des agents qui vont alors gravir les échelons selon 3 vitesses différentes : au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (voir tableaux page 31). Plus vous avancez dans la carrière, plus les écarts de durée augmentent. Les collègues promouvables sont classés sur la base de leur note, puis à note égale, selon un barème qui prend en compte l'âge et l'ancienneté dans la fonction publique.

Attention ! Dans la réalité, à compter du 4ème échelon, seuls les collègues ayant la note maximale de leur échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré (tout le monde étant réputé excellent).

À noter : les professeurs de sport hors classe ainsi que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs bénéficient tous du même rythme d'avancement.

#### Grand choix

Délai le plus court pour le passage d'un échelon à l'autre. 30 % des promouvables seront, en fonction de leur note, de leur âge et de leur ancienneté, bénéficiaires de ce délai minimum.

#### Choix

Délai intermédiaire pour le passage d'un échelon à l'autre. 50 % des promouvables seront bénéficiaires de cet avancement.

#### Ancienneté

Délai maximum devant être passé dans un échelon avant le passage à l'échelon supérieur. Il concerne 20 % des promouvables.

#### Dates de promouvabilité

Dates obtenues en ajoutant, à la date de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour une promouvabilité au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

#### Période de promotion

Elle s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'ensemble des agents dont une ou plusieurs dates de promouvabilité tombent dans cette période seront concernés par la CAP annuelle de promotion.

#### Promouvables

Ensemble des agents dont une des dates de promouvabilité se situe dans la période de promotion.

On ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon, sur les listes des promouvables au grand choix, au choix ou à l'ancienneté... Le train ne passe qu'une fois.

#### Promus

Agents ayant bénéficié d'un avancement, sur proposition de la CAP, au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

#### Notation

(arrêté du 13 février 2006 et instruction 07-089 JS du 28 juin 2007)

Le pouvoir de notation des professeurs de sport est exercé par le Ministre, sur proposition de votre chef de service, **c'est-à-dire votre directeur.**



## Entretien d'évaluation annuel

Ce n'est que lorsque la proposition de note est portée à votre connaissance que vous pouvez exiger un entretien avec votre supérieur hiérarchique. À vous d'essayer de l'obtenir plus tôt.

L'entretien est conduit par le chef de service auprès duquel l'agent est affecté (le directeur et lui seul!), sur la base du bilan écrit des actions réalisées. C'est généralement au cours de cet entretien annuel que le professeur de sport propose son plan d'action pour l'année suivante et qu'est abordé son plan individualisé de formation. (voir pages 13 et 14)

### Note chiffrée

La note constitue un code de référence destiné à caractériser l'avis que le chef de service porte sur la façon de servir de l'agent. Elle est proposée par le chef de service et arrêtée par le Ministre après avis de la CAP.

La note doit être en cohérence avec l'appréciation générale.

### Note de référence

C'est la note prise en compte pour votre inscription dans les tableaux d'avancement. La CAP du printemps 2008 statuera sur l'avancement des agents promouvables dans la période de promotion (année N: 1er septembre 2007 – 31 août 2008) sur la base de la note 2007 (année N-1: 1er septembre 2006 au 31 août 2007).

### Marges d'évolution

Échelonnement entre minimum et maximum des notes proposées pour les agents d'un même échelon. Une grille de notation permet de classer, pour chaque échelon, les agents entre « insuffisant » et « très bien ».

Professeur de sport Classe Normale			
Ech.	Insuf.	B	TB
3	50-51	52-53	54-56
4	51-53	54-56	57-60
5	54-56	57-60	61-64
6	57-60	61-64	65-68
7	61-64	65-68	69-72
8	65-68	69-72	73-77
9	69-72	73-77	78-82
10	73-77	78-82	83-87
11	78-82	83-87	88-92
Professeur de sport Hors Classe			
1	73-75	76-78	79-81
2	76-78	79-81	82-84
3	79-81	82-84	85-87
4	82-84	85-87	88-90
5	85-87	88-90	91-93
6	88-90	91-93	94-96
7	91-93	94-96	97-100

### Appréciation littéraire

L'appréciation littéraire doit exprimer, sous forme certes concise mais toujours explicite, une appréciation la plus complète et précise sur la manière de servir de l'agent au cours de l'année de référence.

### Harmonisation

Opération menée dans les régions et/ou au niveau national afin d'éviter une trop grande disparité dans les notes attribuées aux agents du même grade et même échelon affectés dans des services différents.

### Notice de notation

C'est le document par lequel votre supérieur hiérarchique manifeste ce qu'il pense de votre façon de travailler. Il vous est remis pour signature à deux reprises, avant transmission au Ministre puis

lorsque la note est arrêtée par le Ministre, ceci afin d'acter le fait que vous en avez pris connaissance. C'est alors que vous êtes informé des voies et délais de recours et que vous pouvez demander une révision de note. Mais dans tous les cas, vous devez toujours signer votre notice de notation.

La notice comporte un historique des promotions de l'agent et une information sur ses perspectives d'avancement (dates de promouvabilité).

Le directeur porte une appréciation générale composée d'une appréciation littéraire et d'une évaluation entre « très bien et insuffisant » des 7 items suivants :

- Sens du service public – Efficacité professionnelle – Autorité professionnelle et rayonnement
- Investissement professionnel
- Aptitude au dialogue avec les partenaires – Qualité d'analyse et d'expertise – Sens de l'initiative.

Il propose ensuite une note chiffrée.

### Supérieur hiérarchique

C'est le chef de service, c'est-à-dire le directeur du service central ou déconcentré ou le directeur de l'établissement dans lequel vous êtes affecté. C'est la seule personne habilitée à proposer votre note, à signer votre notice de notation et à conduire votre entretien d'évaluation.

### Commission Administrative Paritaire

La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation...). Elle est composée à



parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels membres du corps. La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.

La CAP est une instance consultative; elle émet un avis.

### Demande de révision de note

La demande de révision de note peut être formulée par l'agent dès qu'il prend officiellement connaissance de la note arrêtée par le Ministre.

La demande de révision s'argumente: soit en démontrant une injustice, soit en mettant en évidence une incohérence entre les « cases » cochées, l'appréciation littérale et la note, soit en dénonçant un défaut de procédure (refus d'un entretien d'évaluation conduit en temps opportun par la personne ayant autorité pour le faire, non-communication de la note dans les délais permettant l'exercice du droit de recours...).

### CAP de révision de note

Elle donne un avis sur les demandes de révision de note émises par les collègues après signature de

leur notice de notation.

En fonction des éléments d'information en sa possession, elle propose au Ministre une note révisée ou le maintien de la note proposée par le supérieur hiérarchique. Attention! Pour vous défendre, les commissaires paritaires doivent pouvoir s'appuyer sur votre contrat d'objectif ou lettre de mission pour les CTS (ou à défaut sur votre proposition de plan d'action) et votre rapport annuel d'activité.

### CAP de promotion

Elle a lieu une seule fois par an, au printemps (quand tout va bien). Elle propose, parmi les promovables de l'année, les bénéficiaires d'une promotion au grand choix, au choix et à l'ancienneté.

### Date d'effet de la promotion

C'est la date d'entrée dans un échelon, date à partir de laquelle le nouvel indice de rémunération est appliqué. Elle n'a rien à voir avec la date de la CAP de promotion, et son effet étant rétroactif, elle peut donner lieu à une régularisation des arriérés de salaires.

### Grille indiciaire

Indices de rémunération applicables aux différents échelons. À chaque échelon correspond un

indice, et à chaque indice un traitement (voir « comprendre son bulletin de paye » page 18).

### Le reclassement

C'est une avancée importante qui permet dorénavant aux professeurs de sport stagiaires d'être reclassés dès la date de stagiarisation.

Vous êtes concerné si vous avez effectué votre service national ou si vous avez été employé dans la fonction publique en tant que titulaire ou non.

En tant que stagiaire depuis le 01/09/2007, vous devriez passer au 2ème échelon 01/12/2007 et au 3ème échelon au 01/09/2008.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3ème échelon dès le 01/09/2007.

Si vous avez droit au reclassement, vous devez également pouvoir racheter des trimestres de retraite (voir page 23).

En cas de difficultés au cours de votre année de stage, n'attendez pas l'entretien de titularisation pour nous alerter ou nous demander conseil (voir nos coordonnées pages 2 et 32).

Michel CHAPUIS  
Stéphane PASSARD

## LES REVENDEICATIONS DU SNAPS POUR L'ANNÉE DE STAGE

Si l'esprit de l'instruction ministérielle 07-093 JS est globalement satisfaisant, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas de réaliser les objectifs affichés.

Les stagiaires sont affectés sur un poste resté vacant... trop souvent dans des services gravement déficitaires. Cette situation examinée dans le contexte des + de 1000 postes budgétaires que nous avons perdus en quelques années et des nombreux départs programmés ne permet pas de bonnes conditions de formation.

### Nous exigeons :

- ☞ que l'année de stage des lauréats soit réorganisée, pour une formation professionnelle en relation avec les missions statutaires du corps qui leur permette d'acquérir une culture professionnelle la plus ouverte possible, tout en prenant mieux en compte leurs centres d'intérêts professionnels;
- ☞ que les stagiaires soient placés sous l'autorité du chef d'établissement en charge de leur formation initiale, afin que leur soit proposé un véritable parcours de formation professionnelle leur permettant de découvrir, avec un tutorat effectué par des agents du même corps, tous les aspects du métier;
- ☞ que ces nouveaux collègues ne se soient affectés définitivement qu'à l'issue de l'année de stage.



## VALIDER VOS SERVICES ANTÉRIEURS

**Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Il faut savoir que tous les services accomplis comme agent non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel vous ouvrent des droits :**

### 1°) Le reclassement: (voir page 22)

En pratique vos mois voire vos années de services antérieurs (service national inclus) font l'objet d'une validation calculée sous forme de mois d'ancienneté supplémentaires. Vous êtes alors reclassé dans la grille indiciaire (page 31) avec plus d'ancienneté et parfois un gain d'échelon.

### 2°) La validation de trimestres de cotisation retraite.

Même si vous ne partez pas de sitôt à la retraite, la date à laquelle vous pourrez partir dépendra du nombre de trimestres de cotisation. La validation des services antérieurs vous permet de demander le « rachat » de trimestres entiers de cotisation supplémentaires, ce que vous devriez apprécier plus tard... Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser ce calcul car cela ne vous engage à rien. Attention toutefois vous ne disposez que de deux ans après la titularisation pour le faire, et plus vous attendez plus c'est cher. Le rachat pourra être étalé dans le temps et les sommes versées seront déductibles de l'impôt sur le revenu.

**À qui s'adresser ?** Qu'il s'agisse du reclassement ou de la validation de trimestres de cotisation retraite, adressez-vous **dès maintenant** au bureau du personnel de votre service d'affectation.

**Plus d'infos :** Le guide pratique de la validation des services des non titulaires :

[http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide\\_val\\_nontitulaires.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_val_nontitulaires.pdf)

**À lire également :** le guide du rachat des années d'étude :

[http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide\\_rachat.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_rachat.pdf)

Stéphane Passard.





## Le Bureau national du SNAPS

Claude  
LERNOULD  
Secrétaire général

Gérard  
LETESSIER  
Secrétaire national  
administratif

Daniel  
GAIME  
Secrétaire général adjoint

Carolle  
ANDRACA  
Secrétaire nationale adjointe chargée  
de la trésorerie

Stéphane  
PASSARD  
Secrétaire national chargé de la  
trésorerie



J Paul  
KRUMBHOLZ  
Secrétaire national

Franck  
BAUDE  
Secrétaire national

Roland  
GENEST  
Secrétaire national

J. François  
TALON  
Secrétaire national

Joël  
COLCHEN  
Secrétaire national

Alain  
JEHANNE  
Secrétaire national



## Nos publications



**N°68** *L'art du trompe-l'œil appliqué à la «modernisation».*

La présentation du projet de loi de finances donne lieu, depuis quelques années, à un exercice de communication dérivé, voire autre, à distordre le détachement de l'état de l'animation du service public des APS.

En matière d'annonces officielles c'est le décalage entre les sources et le flux organisé dans la présentation ; il est alors bien difficile de contrôler la validité des différentes affirmations.

Dans le vrai vie, c'est la schizophrénie qui règne : au même moment, on affiche des montants de crédits à la hausse et il s'agit question partout que de restrictions, de perdus et de catastrophe de gènes.

Si le chiffre global de crédits est présenté à la hausse, c'est grâce à l'évaluation des CTS alors que les moyens budgétaires et les effectifs dévolus à l'activité des services sont, au final, revus à la baisse avec une belle constance. Et que dire du détachement de carrière de nos jeunes collègues avec deux mois de retard qui les pourvoient socialement via professionnels ?

Pendant ce temps notre administration s'entourait avec la même opacité, à «moderniser» notre univers professionnel. C'est ainsi qu'elle n'a pas totalement renoncé à préciser les conditions d'exercice des CTS, tandis qu'elle abandonne progressivement ce qui reste des formations sportives au secteur privé et que les services déconcentrés visent de fait d'accoutumer les centres.

Non ! nous ne pouvons accepter le renoncement marqué, entre autres, par l'abandon progressif des missions techniques et pédagogiques de développement des APS. Nous n'accepterons pas plus de nous reconquérir sur les fonctions dites régionales, il y a déjà les professeurs pour ça !

Claude LEROUX



SNAPS Infos est un bulletin syndical trimestriel de 32 pages diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.

De plus en plus lu, il contient différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs, la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'Administration (instruction CTS, réforme des qualifications, l'actualité, le guide pratique, une revue de presse...).

Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante.

Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux de ce trimestriel.

De nouveaux projets sont à l'étude pour améliorer cette publication afin qu'elle soit encore plus utile, plus performante pour nous tous.

**Flash Infos n°06-15**  
16 octobre 2006

Syndicat National des Activités Physiques Sportives  
<http://snaps.unsa-education.org>

**L'instruction CTS est sortie !**

L'instruction N°06-169 JS est parue  
Son écriture complexe laisse place à des interprétations divergentes  
... mais l'essentiel est préservé !

Alors que le projet d'instruction émit à la signature, nous avons obtenu, après avoir mis le pied dans la porte, une réelle contribution qui nous a permis de préserver l'essentiel ; le respect de l'affectation géographique des cadres techniques en fin de mission.

Les conditions de rédaction de l'instruction n'ont malheureusement pas permis la simplicité que l'on est en droit d'attendre d'un texte destiné à préciser l'application qui doit être faite d'un décret.

Cependant, malgré les ambiguïtés soulevées notamment entre "arrêté de désignation" et "lettre de mission", nous avons obtenu de l'administration qu'elle s'engage à réassocier les conditions générales de mutation des fonctionnaires, ce qui n'était pas gagné d'avance. Ainsi le Directeur des Ressources Humaines a-t-il écrit au Secrétaire général du SNAPS pour confirmer cet engagement qui édicte la lecture qui doit être faite de cette instruction :

"... il a bien été réaffirmé au travers de cette rédaction qu'aucune mutation ne pourrait intervenir dans le prolongement de la fin de la désignation d'un agent pour exercer les missions de CTS en dehors des cas prévus par le statut général des fonctionnaires".

Le statut général des fonctionnaires prévoit 3 cas de figure strictement encadrés par la réglementation et la jurisprudence : la demande manifestée par le cadre, la nécessité de service et la sanction disciplinaire.

Il reste maintenant à chacun de faire valoir ses droits sans s'en laisser conter par les uns... ou les autres. Vous pourrez bien sûr compter avec le soutien du SNAPS !

Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse du MJSVA  
Libérons leur énergie !

1 - Adresse SNAPS info@snaps.org



Flash info est une publication ordinairement adressée aux seuls adhérents du SNAPS. Sa vocation première est d'informer les syndiqués, mais c'est aussi parfois l'outil choisi pour communiquer rapidement avec l'ensemble de la profession.

Précieux outil d'information, dont le rythme de parution est dépendant de l'actualité, il vous permet d'être tenu informé rapidement et de façon précise de tout ce qui concerne les personnels sport et leur environnement socioprofessionnel.

L'abonnement prend effet dès le paiement de la cotisation au SNAPS.

<http://snaps.unsa-education.org> est le site officiel de notre syndicat. C'est un lieu d'échange, notamment par l'intermédiaire du forum qui permet de dialoguer entre nous sur les sujets d'actualité. On y trouve également les dernières news dans la rubrique Informations. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux et des commissaires paritaires sont également accessibles sur cet espace.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**SNAPS**

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives  
10, rue de la République  
92120 Paris Cedex 22  
Tél. : 01 46 26 26 26 - Télécopie : 01 46 79 28 39



## VOUS ET LE SYNDICALISME

Beaucoup de personnes non syndiquées tentent individuellement, avec beaucoup de courage, de se faire respecter par leurs directeurs et pseudo-chefs de service. Malheureusement, il est souvent très difficile, voire périlleux, d'agir seul!

Pour améliorer ses conditions de travail, il faut se regrouper.

Le meilleur moyen de le faire c'est encore de se syndiquer afin de pouvoir négocier avec l'administration/l'employeur.

Un syndicat est un instrument que se donnent les travailleuses et travailleurs pour défendre leurs intérêts avec plus de force et notamment améliorer leurs conditions de travail.

Salarié(e) d'une structure publique, la décision d'adhérer au syndicat de son choix est une liberté reconnue par la constitution.

L'administration ne peut ni vous interroger à ce sujet, ni vous sanctionner si elle découvre que vous êtes syndiqué (nos directeurs sont d'ailleurs eux-mêmes très largement syndiqués).

Adhérer à un syndicat ouvre droit, d'une part à un certain nombre de « services »: information, formation, défense... et d'autre part à la participation aux discussions permettant d'arrêter les positions et revendications du syndicat. Débats qui concernent tant les questions corporatives que l'évolution des APS.

Mais adhérer à un syndicat signifie aussi payer régulièrement une cotisation (calculée en fonction du salaire). C'est le prix à payer pour un fonctionnement indépendant, car le syndicat ne

doit de comptes qu'à ses adhérents.

### Quelles sont les questions traitables par le syndicat ?

Si le syndicat permet d'être défendu en cas de difficultés avec la hiérarchie ou de simplement faire respecter vos droits, vous syndiquer c'est choisir:

- ☞ de contribuer au progrès des conditions de vie;
- ☞ d'exercer son droit de travailleuse/de travailleur;
- ☞ d'exprimer la capacité de négocier et de proposer;
- ☞ de faire respecter son emploi avec les protections d'un statut (contrat de travail) que nous confère notre position de fonctionnaire;
- ☞ d'évoluer dans un environnement de travail;
- ☞ décent,
- ☞ sain et sans danger,
- ☞ juste, équitable et sans discrimination, face à l'arbitraire des décisions de l'administration:

  - pour l'attribution des promotions,
  - pour les emplois et les postes vacants,
  - pour les procédures disciplinaires,
  - etc...,

### Prendre la décision de se syndiquer au SNAPS:

C'est d'abord être au cœur de l'information. Les syndiqués sont tenus informés de l'actualité des dossiers et de l'avancement des travaux qui nous concernent par les publications électroniques: site Internet, Flash Infos adressés par @mail, revue SNAPS Infos.

Le SNAPS n'est pas une entité

abstraite. Il s'incarne dans les collègues que vous côtoyez, qui parce qu'ils ont fait le choix de se défendre mais aussi de défendre les autres, se sont associés pour se structurer en un syndicat respecté parce que représentatif.

Choisir le SNAPS, c'est choisir un syndicat, qui assure la défense et la promotion de nos conditions individuelles de travail sur la base de nos intérêts professionnels collectifs dans le cadre de nos missions dans les pratiques sportives:

- ☞ Par son audience tant auprès du ministère que du mouvement sportif et de nos partenaires syndicaux des autres corps représentés à Jeunesse et Sport;
- ☞ par ses interventions directes auprès des différents niveaux hiérarchiques et l'accompagnement individuel lors d'entretiens délicats auprès des directeurs;
- ☞ par l'action de ses élus dans les commissions administratives paritaires (CAP) pour les mutations, les promotions, les détachements et congés divers,...
- ☞ par l'action de ses élus dans les comités hygiène sécurité (CHS) pour l'environnement et les conditions de travail;
- ☞ par l'action de ses élus dans les comités techniques paritaires (CTP) pour tout ce qui concerne l'organisation et les moyens de travail;
- ☞ par la force de l'union syndicale au sein de l'UNSA Éducation qui nous offre des lieux de solidarité et d'échange avec l'accès à d'autres instances en fonction des niveaux où doit porter notre force de négociation.

Daniel Dubois



## Index thématique

### Architecture des corps, Professorat supérieur, Ingénieur de Sport

- ♦ Le concours externe CTPS sport in SNAPS Infos 68 page 18 Roland Genest et Christophe Debove
- ♦ La première promotion de CTPS hors classe, in SNAPS Infos 66 page 29 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Conseil national de Reims Atelier CTPS; in SNAPS Infos 65 page 04 par Ludovic Martel, Jean-François Talon
- ♦ Promo D. Stolzenberg CTPS, in SNAPS Infos 65 page 12 à 14 par Claude Lernould
- ♦ Positionnement des CTPS, in SNAPS Infos 63 page 16 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ CTPS, missions, concours, formation, in SNAPS Infos 62 page 12 à 13 par collectif de rédaction
- ♦ Constitution du Corps Supérieur, in SNAPS Infos 62 page 18 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Dossier CTPS, analyse, in SNAPS Infos 62 page 19 à 20 par Claude Lernould

### Edito

- ♦ Rupture, vous avez dit rupture? Chiche! in SNAPS Infos 71 page 01 Claude Lernould
- ♦ I have a dream... in SNAPS Infos 70 page 01 Claude Lernould
- ♦ Année exotique in SNAPS Infos 69 page 01. Claude Lernould
- ♦ L'art du trompe-l'œil appliqué à la « modernisation ». in SNAPS Infos 68 page 01 Claude Lernould
- ♦ La foulée interdite... in SNAPS Infos 67 page 01 par Claude Lernould
- ♦ Faites leur un signe... ! in SNAPS Infos 66 page 01 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Dette ou pas dette... il n'y a que les promesses qui s'évanouissent! in SNAPS Infos 65 page 01 par Jean-Paul Krumbholz

- ♦ Le rêve s'est envolé...On a vibré... pensons à demain. in SNAPS Infos 64 page 01 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Ça suffit! in SNAPS Infos 63 page 01 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Il n'y a pas que les sportifs qui doivent mériter les JO, in SNAPS Infos 61 page 01 par Jean-Paul Krumbholz

### Europe

- ♦ Le modèle français dans la construction européenne in SNAPS Infos 68 page 17 Gérard Letessier
- ♦ Thème n° 3: quel modèle européen d'organisation des institutions sportives? in SNAPS Infos 66 page 07 par Gérard Letessier
- ♦ Conseil National de Reims. L'Europe et nos métiers, in SNAPS Infos 65 page 06 par Gérard Letessier
- ♦ L'Europe et nos métiers, in SNAPS Infos 64 page 20 par Gérard Letessier
- ♦ L'Europe et nos métiers, in SNAPS Infos 63 page 18 par Gérard Letessier

### Formation

- ♦ Réforme des qualifications in SNAPS Infos 71 pages 06 - 07 Vincent Lavallez
- ♦ BJEPS où allons-nous? in SNAPS Infos 63 page 23 par Claude Lernould, Daniel Gaimé
- ♦ Individualisation des parcours de formation, in SNAPS Infos 63 page 27 par Alain Jehanne
- ♦ BPJEPS: où en sommes nous? in SNAPS Infos 61 page 21 par Roland Genest

### Formation continue

- ♦ La formation professionnelle tout au long de la vie... in SNAPS Infos 70 pages 25 - 26 Alain Jehanne
- ♦ La reconversion des sportifs de haut niveau in SNAPS Infos 70 pages 19 - 20 Gérard Letessier
- ♦ Formation professionnelle in

SNAPS Infos 68 page 21 par Alain Jehanne

- ♦ Formation continue, in SNAPS Infos 67 page 26 à 27 par Alain Jehanne
- ♦ Formation à l'initiative de l'agent, in SNAPS Infos 63 page 14 par Claude Lernould

### Le métier de Professeur de Sport /concours

- ♦ Motion « nos missions » in SNAPS Infos 69 page 29 Collectif de rédaction
- ♦ Motion « concours externe CTPS » in SNAPS Infos 69 page 30 Collectif de rédaction
- ♦ Élaboration de la lettre de mission des CTS in SNAPS Infos 69 page 03 Claude Lernould
- ♦ Instruction CTS. in SNAPS Infos 68 pages 03 - 04 Claude Lernould
- ♦ Instruction CTS: Le projet SNAPS, in SNAPS Infos 67 page 03 par collectif de rédaction
- ♦ Ce n'est pas nous qui le disons, in SNAPS Infos 66 page 19 par Gérard Letessier
- ♦ Décret relatif à l'exercice des missions de CTS, in SNAPS Infos 66 page 24 à 26 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Le décret CTS adopté, in SNAPS Infos 65 page 19 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Le dossier CTS conditionne l'avenir du dialogue social au sein du MJSVA! in SNAPS Infos 64 page 07 à 10 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs, in SNAPS Infos 64 page 11 à 12 par Claude Lernould
- ♦ Travaux du Conseil national de Nantes, in SNAPS Infos 64 page 13 à 17 par collectif de rédaction
- ♦ Coup de gueule - Comment concilier un plan d'action... in SNAPS Infos 63 page 08 par Daniel Dubois



- ♦ La loi ne s'use que si l'on ne s'en sert pas, in SNAPS Infos 62 page 10 à 11 par collectif de rédaction
- ♦ Dossier CTS, in SNAPS Infos 62 page 22 à 29 par Jean-Paul Krumbholz

## Loi sur le Sport Encadrement des APS

- ♦ Encadrement des APS (niv. III et II) in SNAPS Infos 68 pages 13 - 14 Gérard Letessier
- ♦ Encadrement des APS, in SNAPS Infos 67 page 04 à 05 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Quelles garanties institutionnelles pour permettre d'inscrire le sport dans une société éducative? in SNAPS Infos 66 page 05 par collectif de rédaction
- ♦ Quelles évolutions de l'organisation nationale des activités sportives? in SNAPS Infos 66 page 06 par Claude Lernoùld
- ♦ Plan de développement du sport, in SNAPS Infos 65 page 18 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Chantiers réglementaires, in SNAPS Infos 65 page 21 à 23 par Claude Lernoùld
- ♦ Après l'échec de la candidature de « Paris 2012 » Quel avenir pour le sport français! in SNAPS Infos 64 page 03 à 06 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Dossier encadrement des APS, in SNAPS Infos 62 page 14 à 17 par Jean-Paul Krumbholz

## Réforme de l'État Modernisation du Service Public et du Ministère

- ♦ Men sana in corpore sano? in SNAPS Infos 71 pages 08 - 10 Gérard Letessier
- ♦ Pourquoi s'entêter à jouer aux ponts? in SNAPS Infos 71 pages 11 - 12 Claude Lernoùld
- ♦ Le nouveau contexte politique in SNAPS Infos 71 pages 03 - 05 Gérard Letessier
- ♦ Repères pour orienter la réflexion in SNAPS Infos 70 pages 17 - 18 Gérard Letessier

- ♦ Quand réforme de l'État RIME avec avenir... in SNAPS Infos 70 pages 21 - 22 Claude Lernoùld
- ♦ Grande braderie in SNAPS Infos 70 page 08 Claude Lernoùld
- ♦ Sport et politique: c'est le moment in SNAPS Infos 70 pages 09 - 11 Claude Lernoùld Gérard Letessier
- ♦ Les propositions des candidats aux présidentielles in SNAPS Infos 70 pages 12 - 14
- ♦ La LOLF, toute la LOLF, rien que la LOLF in SNAPS Infos 69 page 06 Gérard Letessier
- ♦ Quelle(s) modalité(s) de mise en œuvre de nos missions dans le cadre de la LOLF? in SNAPS Infos 68 page 16
- ♦ Le CNOSF se positionne in SNAPS Infos 68 pages 07 - 08 Gérard Letessier
- ♦ La LOLF a bon dos in SNAPS Infos 68 pages 05 - 06 Gérard Letessier
- ♦ Réforme de l'État, in SNAPS Infos 64 page 19 par collectif de rédaction
- ♦ Le rebond post « Paris 2012 » très amorti in SNAPS Infos 65 page 17 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ La journée de solidarité 2006 et le CNDS, in SNAPS Infos 65 page 20 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Jean-François Lamour a franchi le Rubicon, in SNAPS Infos 63 page 03 par collectif de rédaction
- ♦ Le CREPS de Monty condamné, in SNAPS Infos 63 page 04 par collectif de rédaction
- ♦ Le « coup de Jarnac » de Jean-François Lamour, in SNAPS Infos 63 page 05 par collectif de rédaction
- ♦ Faute avouée n'est pas pardonnée, in SNAPS Infos 63 page 06 par collectif de rédaction
- ♦ Le démantèlement du MJS-VA confirmé, in SNAPS Infos 63 page 07 par collectif de rédaction
- ♦ Réforme de l'État, in SNAPS Infos 63 page 17 par Claude Lernoùld

## Utile - Vie pratique - Actualités

- ♦ SIRHANO in SNAPS Infos 68 pages 09 - 12 Daniel Gaime
- Disparition de Jean Pommat, in SNAPS Infos 67 page 08 par Michèle Leclercq
- ♦ Être fonctionnaire hors de France, in SNAPS Infos 67 page 25 par Daniel Dubois
- ♦ Dossier: changer d'affectation pour les départements et Territoires d'Outre-mer, in SNAPS Infos 66 page 22 à 23 par Daniel Dubois
- ♦ VAE - VAP - Validation des acquis de l'expérience, in SNAPS Infos 66 page 16 à 17 par Alain Jehanne

## Vie syndicale

- ♦ Dossier Conseil national in SNAPS Infos 71 pages 12 - 20
- ♦ Dossier Conseil National in SNAPS Infos 70 pages 15 - 18
- ♦ Élections aux CTP in SNAPS Infos 70 pages 03 - 04 Gérard Letessier
- ♦ Notre représentativité UNSA-Education in SNAPS Infos 70 pages 05 - 06
- ♦ Conseil national d'Ajaccio in SNAPS Infos 69 pages 27 - 28 Claude Lernoùld
- ♦ Index thématique in SNAPS Infos 68 pages 22 - 23
- ♦ Congrès National bilan, in SNAPS Infos 67 page 09 à 12 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ Les motions du congrès, in SNAPS Infos 67 page 22 par collectif de rédaction
- ♦ À propos des CAP, in SNAPS Infos 67 page 28 par Joël Colchen
- ♦ Rapport d'activités 2004 - 2006, in SNAPS Infos 66 page 08 à 11 par Jean-Paul Krumbholz
- ♦ À propos de la CAP des professeurs de sport, in SNAPS Infos 66 page 27 à 28 par collectif de rédaction

Tous ces articles sont disponibles sur le site du SNAPS  
<http://snaps.unsa-education.org>



# Pourquoi se syndiquer ?

SNAPS Infos 72

Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !  
c'est agir, participer au débat et à l'action ;  
c'est appartenir à une organisation solidaire ;  
c'est être informé des questions corporatives.

## Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

### ÊTRE INFORME RÉGULIÈREMENT

#### FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués

Flash Infos n°06-12  
26 septembre 2006

Syndicat National des Activités Physiques Sportives  
<http://www.unsa-education.org>



CTS jetables ?



Simulacre de dialogue social sur un sujet qui fâche très fort et provoquera de dangereux remous chez les cadres techniques si...

Nous avons appris, au début de l'été, que la Direction des sports

#### SNAPS Infos

Trimestriel d'information

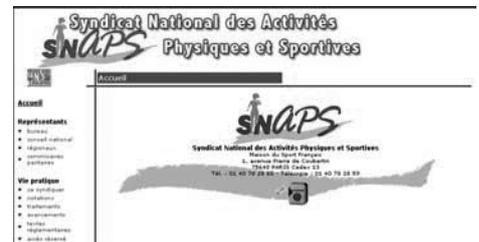


N°67 La foulée interdite...



#### SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



### BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales** voir page 32

Par téléphone au **01 40 78 28 58 ou 60**

Par courriel **[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)**

### ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

#### CHSM - CHSR

Comités Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

#### CTPM - CTPR - CTPC

Comités Techniques Paritaires

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

#### CAP

Commission Administrative Paritaire

Pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

### CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

#### MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>

le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

L'ADEIC : un plus réservé gratuitement aux adhérents des syndicats UNSA Éducation. L'Adéic est une association nationale de consommateurs agréée par le Garde des Sceaux. L'Adéic procure à ses adhérents une aide personnalisée pour résoudre les litiges qui relèvent du droit de la consommation. L'Adéic fournit à ses adhérents, informations, aides et conseils pour résoudre les litiges de la vie quotidienne, elle leur fait connaître leurs droits.

Retrouver les coordonnées de votre ADEIC départementale sur : [www.adeic.asso.fr](http://www.adeic.asso.fr)



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**Bulletin d'adhésion 2008**(Période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 Décembre 2008)

à renvoyer à SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M.  Mme<sup>(1)</sup>  Mlle Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

T. Fixe : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Portable: 06 / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Grade et Classe (2): \_\_\_\_\_ Echelon (2) : \_\_\_\_ depuis le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Note : \_\_\_\_ /100

Indice (2) : \_\_\_\_\_ Fonctions : \_\_\_\_\_ Affectation : \_\_\_\_\_

Temps Partiel : \_\_\_\_ %  Retraité  Autres situations (3): \_\_\_\_\_

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique nom (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique ( je complète l'autorisation ci-dessous et je joins un RIB )
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Les cotisations sont prélevées en 3 fois si vous adhérez avant le 15/12/07 (Janvier/Mars/Juin), en 2 fois avant le 15/02/08, en 1 fois ensuite.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT COTISATIONS SNAPS**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

**ORGANISME CRÉANCIER**

Désignation : SNAPS UNSA Éducation  
Maison du Sport Français  
1, avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13

Adresse :

**A TITULAIRE DU COMPTE**

Nom et Prénom \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**C COMPTE A DEBITER**

Code Etablissement \_\_\_\_\_ Code guichet \_\_\_\_\_

N° de compte \_\_\_\_\_ Clé \_\_\_\_\_

**B ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom

Adresse

Code postal et bureau distributeur

**D DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE**

A....., Le.....Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au SNAPS, en y joignant **obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.)



# Avancement et tarifs

SNAPS Infos 72

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*											
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4366,53 €		264 €	<b>CLASSE NORMALE</b>					
4ème	HEA2	916	4153,41 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	3994,72 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3722,66€	3 ans	225 €	11ème	1015	821	3722,66 €		225 €
2ème	966	783	3550,35 €	2 ans	213 €	10ème	966	783	3550,35 €	2 ans 6 m	213 €
1er	901	734	3328,18 €	2 ans	201 €	9ème	901	734	3328,18€	2 ans 6 m	201 €
<b>HORS CLASSE</b>						8ème	835	684	3101,46 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2879,28 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2688,84 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2512,00 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2348,77 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2167,40 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	1976,95 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1718,50 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*													
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3550,36 €		213 €	<b>CLASSE NORMALE</b>							
6ème	910	741	3359,92 €	3 ans	201 €								
5ème	850	695	3151,34 €	3 ans	189 €								
						11ème	801	658	2983,57 €				177 €
4ème	780	642	2911,02 €	2 a 6 m	174 €	10ème	741	612	2774,99 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
3ème	726	601	2725,11 €	2 a 6 m	162 €	9ème	682	567	2570,95 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
2ème	672	560	2539,21 €	2 a 6 m	150 €	8ème	634	531	2407,71 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
1er	587	495	2244,48 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	495	2244,48 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
<b>HORS CLASSE</b>						6ème	550	467	2117,52 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	1990,56 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1886,27 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
						3ème	450	395	1791,05 €	1 an		105 €	
						2ème	423	376	1704,90 €	9 mois		99 €	
						1er	379	349	1582,47 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*											
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3550,36 €		213 €	<b>HORS CLASSE</b>					
4ème	910	741	3359,92 €	4 ans	201 €						
3ème	850	695	3151,34 €	4 ans	189 €						
2ème	810	664	3010,78 €	3 a 6 m	177 €	6ème	801	658	2983,56 €		177 €
1er	741	612	2774,99 €	3 ans	165 €	5ème	741	612	2774,99 €	3 ans	165 €
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>						4ème	645	539	2443,99 €	3 ans	147 €
						3ème	607	510	2312,49 €	3 ans	138 €
						2ème	569	481	2180,99 €	3 ans	132 €
						1er	538	457	2072,18 €	2 ans	120 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2448,52 €				147 €
10ème	608	511	2317,03 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2185,53 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2076,71 €	4ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1967,89 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1881,73 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1786,51 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1704,90 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	395	359	1627,81 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	366	339	1537,13 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	306	297	1346,69 €	1 an			81 €

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €



## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### AQUITAINE

M. LETTERON Hervé  
32 Cours Romas  
47600 NERAC  
port. 06 83 33 67 49  
herve.letteron2@orange.fr

### AUVERGNE

M. GAIME Daniel  
Le Laire  
63500 LE BROC  
prof. 04 73 34 91 79  
port. 06 72 94 61 81  
daniel.gaime@wanadoo.fr

### BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain  
10, rue de Montreal  
14000 CAEN  
prof. 02 31 43 26 46  
port. 06 78 88 50 51  
alain.jehanne@jeunesse-sports.gouv.fr

### BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe  
148, champ de l'étang  
58320 GERMIGNY sur LOIRE  
prof. 03 86 93 04 49  
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

### BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick  
27 rue Hoche  
56400 AURAY  
prof. 02 97 46 29 36  
port. 06 74 17 29 64  
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

### CENTRE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

### CORSE

M. OLIVE Thierry  
6, allée des mouettes  
20166 PORTICCIO  
prof. 04 95 10 65 13  
port. 06 09 49 15 87  
thierry.olive@creps-corse.jeunesse-sports.gouv.fr

### COTE D'AZUR

M. POU Michel  
Le Chevreuse  
77, avenue des tuilères  
06800 CAGNES sur MER  
port. 06 14 22 45 54  
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

### FRANCHE-COMTE

M. VALOGNES Éric  
7 rue du Prenot  
39570 NOGNA  
port. 06 89 79 11 09  
eric.valognes@wanadoo.fr

### GUADELOUPE

M. COURIOL Eddie  
Pliane  
97190 LE GOSIER  
prof. 0 590 93 44 82  
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

M. LEBLOND Philippe  
24 C, rue des cottages  
76130 MONT St AIGNAN  
port. 06 65 14 66 67  
philippe.leblond@jeunesse-sports.gouv.fr

### ILE DE FRANCE

M. LERNOULD Claude  
8, rue des Ormetaux  
95450 FREMAINVILLE  
prof. 01 40 78 28 58  
port. 06 74 28 53 41  
claudelernould@wanadoo.fr

### LA REUNION

M. BOUVARD Guy  
La Bretagne  
8, chemin des Vacoas  
97490 STE CLOTILDE  
prof. 02 62 20 96 73  
port. 06 92 68 64 92  
g.bouvard@wanadoo.fr

### LANGUEDOC ROUSSILLON

M. MOREAU Michel  
4 rue Maurice Ravel  
34830 CLAPIERS  
prof. 04 68 28 82 82  
port. 06 87 22 32 53  
snaps.mich.moreau@wanadoo.fr

### LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc  
12, rue Georges Duhamel  
87100 LIMOGES  
prof. 05 55 33 92 27  
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

### LORRAINE

M. GEHIN Jean-Michel  
16, chemin de la croix de la Houblivière  
88120 ROCHESSON  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

M. VASSARD Léo Edmond  
Rés. du Mome des Pères  
97228 SAINTE LUCE  
prof. 05 96 59 03 17  
port. 06 96 83 53 26  
leo.vassard@jeunesse-sports.gouv.fr

### MAYOTTE

M. BOUVARD Pierre  
DTJS Mayotte  
1 lot. Sim kougou village  
97690 KOUNGOU  
prof. 02 69 61 81 98  
port. 02 69 69 50 64  
pibouvard@wanadoo.fr

### MIDI-PYRENEES

M. PERROT André  
7, avenue du Maréchal Juin  
46000 CAHORS  
prof. 05 65 53 26 30  
port. 06 70 81 33 74  
ar.perrot@wanadoo.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane  
200 rue Pulmez  
59310 LANDAS  
prof. 08 77 69 30 54  
stephane.passard@free.fr

### PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionnel  
3, clos du Ficière  
53940 AHUILLE  
prof. 02 43 53 51 81  
port. 06 60 76 88 00  
lio.duc@wanadoo.fr

### PICARDIE

Mme DELAFOLIE Marie-Hélène  
19, rue Lucien Laine  
Rés. les 3 Rivières - B.23  
60000 BEAUVAIS  
prof. 03 44 06 06 25  
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

### POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent  
27 Chemin Rochelais  
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS  
prof. 05 46 35 25 30  
port. 06 75 02 80 56  
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

### PROVENCE

M. CHAMPENOIS Dominique  
L'Île aux pins  
chemin de la Barre  
13400 AUBAGNE  
port. 06 09 93 55 33  
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

### RHONE-ALPES

M. PARDO Alain  
35, Cours Richard Vitton  
69003 LYON  
prof. 04 72 84 10 57  
port. 06 81 63 89 14  
alain.pardo@jeunesse-sports.gouv.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org